



Bureau communautaire du 18 janvier 2024

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 12 janvier 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 22

Étaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOUREÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Étaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

La séance débute à 18 h 00.

Madame Sylvie COUSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20230265	Prévention et gestion des déchets	19/12/23	Avenant n°1 au marché de prestations de services n°2021_ENV09 relatif à au broyage des déchets verts pour les déchèteries de	SAS LOCA RECUPER	Prolongation du marché de 2 mois + augmentation du

			Melle, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Mougou, Brioux-sur-Boutonne, la plateforme de Villiers-sur-Chizé, la plateforme de Lezay et les ISDI de Clussais-La-Pommeraiie et Hanc - Prolongation et augmentation du montant maximum du marché		marché 50 000,00 € HT
DP20230255	Finances	13/12/23	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°M23FI01 relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives	Lot n°1 Fournitures de bureau : LACOSTE SAS Lot n°2 Papier et enveloppes (avec et sans logo) : VERRIER MAJUSCULE SAS	Montant maximum de l'accord-cadre par an : 50 000,00 € HT, soit 200 000,00 € HT sur les 4 ans potentiels
DP20230256	Education - Politique scolaire	13/12/23	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de n°M23ED04 relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou	Lots n°1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 9 : ASSOCIATION RESALIS Lot n°2 : SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE SAS Lot n°8 : SCIC SA MANGEONS BIO ENSEMBLE	Montant maximum de l'accord-cadre conclu pour 1 an : 213 000,00 € HT
DP20230259	Aménagement	17/12/23	Attribution du marché de prestations intellectuelles n°M23AU01 relatif à la réalisation d'une étude préalable à un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé	SAS URBANIS	60 695,00 € HT
DP20230278	Prévention et gestion des déchets	27/12/23	Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures n°M23EV09 relatif à la fourniture, livraison et installation de colonnes enterrées d'apport volontaire	SULO France SAS	760 000,00 € HT maximum
DP20230257	Education - Politique scolaire	13/12/23	Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2024)	10 lots multiattributaires attribués	montant maximal de 397 487,00 € HT pour un an
DP20230272	Cycle de l'eau	21/12/23	Autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°2021_ASS04 relatif aux travaux d'aménagement du réseau d'assainissement relatifs à la canalisation de transfert des effluents vers la station d'épuration de Sauzé-Vaussais - Correction montant de l'avenant n°1	TTPi	Correction erreur matérielle : montant indiqué dans l'avenant n°1 (montant indiqué en plus-value n'est pas de 34 455,50 € HT mais de 35 455,50 € HT)
DP20230258	Cycle de l'eau	13/12/23	Attribution des lots n°1 et n°2 du marché de travaux n°M23CE13 relatif à la réhabilitation du réseau assainissement rue Louis Blériot à Brioux-sur-Boutonne	Lot n°1 : STPM Lot n°2 A3sn	Lot n°1 : 106 967,00 € Lot n°2 : 3 512 €
DP20230249	Communication	13/12/23	Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°M22CO01 ayant pour objet l'étude technique, la conception et l'achat des supports de communication, leur désinstallation et installation, ainsi que leur remise en état sur l'ensemble des bâtiments communautaires (extérieurs) et des zones d'activités économiques - Prolongation du marché	GRAPHIC APPLICATION	Prolongation de 12 mois du marché
DP20230250	Education - Enfance jeunesse	07/12/23	Avenant n°1 au lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, Petite enfance - enfance - jeunesse (PEEJ) et structures communautaires	Alliance Atlantique (titulaire n°1) et la SAS Voyages Goujeau (titulaire n°2)	Ajout de 3 trajets supplémentaires et modification d'un type de bus pour un trajet dans le BPU. Le montant du lot reste inchangé.
DP20230243	Prévention et gestion des	26/11/23	Avenant n°1 au marché de prestations de services n°2020_ENV08 relatif à la réception	Syndicat mixte à la carte du Haut Val de	Prolongation de 3 mois de l'exécution

	déchets		et le conditionnement des cartons issus de la collecte sélective et des déchèteries de la communauté de communes Mellois en Poitou - Prolongation du marché	Sèvre et Sud Gâtine	du marché + Augmentation du montant maxi du marché de 10 000,00 € HT
DP20230234	Attractivité économique et touristique	18/11/23	Avenant n°1 au marché n°2021_ATT02 relatif à une prestation d'accompagnement pour la structuration de la filière chanvre locale à l'échelle des Deux-Sèvres avec un transfert de connaissance pour la production, et l'ouverture de marché sur l'alimentaire et le bâtiment	Groupement d'entreprises composé de l'entreprise ORIALIS PARTENAIRES (mandataire), de l'entreprise SARL ALCABA (cotraitant n°1) et de l'entreprise KARIBATI (co-traitant n°2)	Evolution des prestations sans incidence financière

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 7 décembre 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 7 décembre 2023.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

2. Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département.

L'objectif est la conclusion d'un accord collectif local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation du bureau communautaire et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial autonome de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MANDATER le CDG79 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la communauté de communes dans les négociations et de conclure un accord collectif ;
- MANDATER le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- S'ENGAGER à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation ;

- PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

SERVICES TECHNIQUES

3. Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Chey (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Au vu de la diminution des effectifs scolaires, la commune de Chey a sollicité la communauté de communes pour récupérer une partie des locaux affectés à la compétence scolaire. La commune souhaite créer un dojo. Il convient de modifier le procès-verbal de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature, à compter du 1^{er} août 2024, de l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition joint en annexe avec la commune de Chey.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

4. Convention de participation au titre du dispositif Pass' loisirs, sports, culture mis en place par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale au sein des structures Enfance Jeunesse (annexe)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Certaines communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) mettent en place le dispositif Pass'culture, loisirs, sports (...) dont l'objectif est d'apporter aux familles un soutien financier permettant à leur enfant de réaliser et/ou de découvrir une activité. Certains d'entre-eux souhaitent étendre le dispositif au sein des structures d'accueils de loisirs communautaires.

Ainsi, dès lors, qu'une famille souhaitera régler une activité « Enfance Jeunesse » de la communauté de communes, la structure concernée déduira le montant du Pass' de l'activité.

La communauté de communes procédera dans un second temps auprès des communes et/ou des CCAS concernés à la demande de remboursement de l'ensemble des Pass' encaissés.

Arrivée de Madame Sarah KLINGLER et de Monsieur Dorick BARILLOT à 18h23

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale de l'ensemble des Pass' utilisés au sein des structures Enfance Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention cadre, jointe en annexe.

ANIMATION DU TERRITOIRE

5. Adhésion de Mellois en Poitou au dispositif Pass Culture (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Ce dispositif est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs, en lien avec les professionnels de la culture. Le pass'Culture doit contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). En effet, chaque élève doit bénéficier tout au long de sa scolarité d'un parcours culturel artistique varié.

Le Pass Culture se compose de deux déclinaisons :

- une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans,
- une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires de la 6^e à la 3^e.

Grâce à cette plateforme, les offres culturelles de la communauté de communes pourront être identifiées, ce qui représente une véritable opportunité. En effet, le Pays d'art et d'histoire Mellois en Poitou et le musée de Rauranum accueillent chaque année de nombreux scolaires. Il est nécessaire de s'inscrire sur cette plateforme afin de poursuivre les partenariats avec les établissements scolaires et d'améliorer la lisibilité régionale de ces structures.

L'adhésion au dispositif est gratuite. Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Éducation nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires. Les animations choisies par les établissements scolaires et présentes sur la plateforme seront payées directement par la plateforme.

Afin de pouvoir intégrer l'offre du Pays d'art et d'histoire et du musée de Rauranum, à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

6. Association Mémoire Partagée - Attribution de la subvention 2024 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Mémoire Partagée a sollicité la communauté de communes le 25 octobre 2023 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 300 € au titre de l'année 2024.

L'association Mémoire partagée a pour but de :

- Maintenir et transmettre le souvenir des victimes du fascisme, de l'Holocauste et de la Shoah,
- De militer contre l'oubli et toutes formes d'intolérance,
- De préparer, organiser et accompagner des voyages d'études dans les lieux, et ville de mémoires européennes.

L'association organise du 4 au 10 février 2024 la venue de Dorota Kuczynska, guide francophone pour le musée d'Auschwitz Birkenau. Cette dernière interviendra à 9 reprises dans les établissements scolaires

du département notamment à Melle, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne. Lors de cette semaine, l'association Mémoire partagée souhaite organiser une manifestation extraordinaire grand public à Fontivillié avec une visite du lieu où Ida Grspan a vécu réfugiée avant d'être arrêtée et envoyée au camps d'Auschwitz. Extrait de film, témoignages compléteront notamment cette visite. Puis en 2^{ème} partie de soirée, une conférence sera proposée autour de la vie d'Ida Grspan.

Conformément à l'avis de la commission subvention et partenariat en date du 8 janvier 2024,

Débat :

Madame Sylvie BRUNET préconise l'importance de soutenir l'association pour l'organisation de cet événement et l'intérêt que cela porte à l'histoire locale. Elle ajoute qu'il existe d'autres partenaires financiers : la commune de Fontivillié, le département, l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) et l'association des déportées et internes, résistants et patriotes (ADIRP) des Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Mémoire Partagée d'un montant de 300 € au titre de l'année 2024, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

7. Association L'homme et la pierre - Convention triennale d'objectifs 2024-2026 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association l'Homme et la Pierre a sollicité la communauté de communes le 23 janvier 2023 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 3000 € par an soit 9000 € pour trois ans.

A la suite d'une labellisation dans le cadre des Pôles d'Excellence Rurale, l'association L'homme et la Pierre a vu le jour en 2010. Elle a pour objet :

- La promotion des ressources géologiques du sous-sol et le patrimoine géologique ainsi que la promotion des activités industrielles d'extraction et de transformation des ressources exploitables du sous-sol,
- Le développement d'un nouvel axe de découverte du département et des zones limitrophes,
- La sensibilisation des jeunes et du grand public au patrimoine géologique du département, aux activités industrielles d'extraction et de transformation des matériaux et aux métiers liés à ces activités, en répondant à des objectifs pédagogiques.

L'association a mis en place un réseau d'anciennes carrières réaménagées à des fins touristiques et pédagogiques, de belvédères aux abords de carrières ou cimenteries en activité et d'espaces muséographiques restituant des activités industrielles et artisanales passées. La carrière de Cinq Coux, propriété de Mellois en Poitou, fait partie de ce réseau.

L'homme et la pierre a confié à l'association Atemporelle la programmation d'animations (30 à 35/an) sur l'ensemble du département pour mettre en valeur les carrières. Sur la carrière de Cinq Coux, trois animations étaient réalisées/an jusqu'en 2022.

Depuis 2017, Mellois en Poitou n'adhère plus à l'association, toutefois l'association avait souhaité maintenir ses interventions sur le site de Cinq Coux et avait déposé une demande de subvention en 2021, dans le cadre du règlement cadre qui n'avait pas abouti.

En 2022, un groupe d'élus s'est constitué pour travailler sur le devenir du Lambon et de la carrière de Cinq Coux et un premier diagnostic a pu être posé. Aujourd'hui, afin de redynamiser le site, il est proposé de contractualiser à travers une convention triennale. Cette convention triennale 2024-2026 proposée s'inscrit dans ce projet à long terme en proposant les objectifs suivants :

- La réalisation de deux animations chaque année sur le site de la carrière de Cinq Coux,
- La participation à la rédaction et à la lecture de panneaux mettant en valeur la carrière et le patrimoine géologique,
- La promotion de la carrière de Cinq Coux sur tous les supports de l'association l'Homme et la Pierre.

La subvention sera versée en une seule fois dans le dernier trimestre de l'année n.

Conformément à l'avis de la commission subvention et partenariat en date du 4 septembre 2023 ;

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2023 ;

Débats :

Madame Sarah KLINGLER critique le montant de la subvention du fait que le nombre des animations réalisées par l'association sur le site de la carrière de Cinq Coux soit limité à deux animations par an.

Mme Sylvie BRUNET indique la nécessité de voir dans une action à l'échelle du département. Elle ajoute que neuf carrières adhèrent à l'association et le fait de soutenir l'association permet également de créer des relais entre les sites.

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association l'Homme et la Pierre d'un montant de 3 000 € par an soit 9 000 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrit au budget ;
- AUTORISER la signature de la convention triennales d'objectifs 2024-2026, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

8. Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Scènes Nomades a sollicité la communauté de communes, le 2 octobre 2023, afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 21 600 € par an soit 64 800 € pour trois ans.

L'association a pour but de contribuer au développement culturel des territoires , en mettant en place chaque d'année, un projet d'actions :

- La diffusion d'œuvre (théâtre, musique, danse) et sensibilisation artistique auprès de la population locale,
- Le soutien aux évènements culturels portés par des collectivités ou des associations,
- Le soutien à la création professionnelle, dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse,
- L'organisation d'évènement culturels, festivals, semaine jeune public.

L'association est hébergée par l'association Maison des Arts à Brioux-sur-Boutonne. Elle intervient principalement sur Mellois en Poitou et le Haut Val de Sèvre.

L'association Scènes Nomades est soutenue par la communauté de communes depuis plusieurs années à travers son règlement cadre aux associations non conventionnées. Toutefois, les montants versés, l'ampleur de l'association et le nouveau projet associatif 2024-2026, amènent une nouvelle réflexion sur l'accompagnement de Mellois en Poitou. Il est ainsi proposé de contractualiser une convention triennale 2024-2026 avec Scènes Nomades.

La convention 2024-2026, s'appuie sur le projet associatif de l'association et a pour objectifs :

- La coordination des initiatives locales associatives ou communales pour permettre la diffusion de spectacles professionnels sur le territoire dans le cadre de la saison et du festival,
- Le soutien pour les spectacles et actions d'éducation artistique : à destination du public jeunes (de la maternelle au lycée),
- La participation à l'expérimentation autour de l'inclusion : du bénévole (sous tous ces aspects) et de la jeunesse,
- Le maintien à l'emploi : Scènes Nomades emploie une directrice et une secrétaire/ comptable qui va partir à la retraite dans quelques mois,
- Le soutien des actions de la communication de Scènes Nomades.

La subvention serait versée en 2 fois : 80 % dans le premier trimestre et le solde des 20 % après communications des pièces comptables. La subvention représente 3,39 % du budget de l'association de 636 140 €.

Conformément à l'avis de la commission subvention et partenariat en date du 8 janvier 2024 ;

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2024 ;

Sans participation : HEURTEBISE-DANIAUD Murielle et SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Scènes Nomades d'un montant de 21 600 € par an, soit 64 800 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER la signature de la convention triennale d'objectifs 2024-2026, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Annonce de la nomination de Monsieur David MILCENT en tant que DGS de la communauté de

- communes Mellois en Poitou
- Invitation à une réunion sur le PADD du PLUi-H ayant lieu le jeudi 8 février 2024, à 18h30, à Chef-Boutonne (salle Raymond Quiard)
 - Information sur la mobilisation du fonds vert 2024

Agenda des réunions

- Jeudi le 25 janvier 2024 – Conseil communautaire - Salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi le 8 février 2024 - Conférence des maires – Lieu à définir
- Jeudi le 15 février 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET